

MAIRIE de CLAIRAC



Code Postal : 47320

Tél. 05 53 84 22 21

Fax 05 53 84 15 70

www.clairac.com

30ème Salon International de Peinture de CLAIRAC

Invité d'honneur Christian EURGAL

Christian EURGAL, artiste coloriste, né en 1948 à EVREUX, expose ses œuvres depuis 1990 dans de nombreux salons et galeries qui vont de l'Ile-de-Ré au Touquet, de Royan à Avranches, de Saint-Rémy-de Provence à Paris, d'Agen à Clermont-Ferrand, de Londres à New-York et Portland aux États-Unis, à HEEGEN en Hollande.

Il a été fait Chevalier dans l'Ordre National des Arts et des Lettres.

Il est sociétaire de la Fondation Taylor, Académicien des Beaux-Arts du Québec,

Membre : de la Maison des artistes, de la société des Auteurs dans les Arts Graphiques, au Conseil National Français des Arts pour l'UNESCO, à l'Académie Européenne des Arts-France, de la Société Académique Arts sciences lettres (vermeil), Membre du Mérite et dévouement Français (or).

Christian EURGAL est également Maire de la Commune de Montjoi dans le Tarn et Garonne,

Monsieur Jean-Louis AVRIL, cofondateur de la revue « Univers des Arts » assurera la présidence du jury.

Chaque année, environ 2000 visiteurs viennent admirer les œuvres des artistes professionnels et non professionnels mais au talent confirmé. Depuis 1990, cette manifestation connaît un large succès en Lot-et-Garonne et dans le grand Sud-ouest.

REGLEMENT DU SALON

ARTICLE 1 : Le salon international de peinture aura lieu à la salle polyvalente Roger Guibert de Clairac, route de Grateloup, avenue des déportés

du dimanche 27 octobre au lundi 11 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Lors du vernissage du salon, le **samedi 26 octobre 2019 à 18 heures**, seront attribués les prix suivants :

Prix de la Ville de CLAIRAC	2 300 €
2^{ème} Prix de la Ville de CLAIRAC	1 500 €
3^{ème} Prix de la Ville de CLAIRAC	1 200 €

ARTICLE 3 : Tout artiste peut concourir, quel que soit : son âge, son sexe, sa nationalité, sa notoriété, le genre de son œuvre, la technique utilisée.

ARTICLE 4 : La sélection des œuvres s'effectuera dans un premier temps sur dossier.

Les artistes désireux d'exposer et de concourir aux différents prix devront adresser à la **Mairie de**

CLAIRAC, Salon de peinture, **47320 CLAIRAC**, avant le **vendredi 13 septembre 2019**, **dernier délai**, un dossier aussi complet que possible, même s'ils ont déjà participé à plusieurs reprises au salon. Ce dossier comprendra :

- *un curriculum vitae en précisant les n° de téléphone et adresse internet*
- *une liste des expositions personnelles ou de groupe déjà effectuées*
- *des extraits de presse relatifs à ces expositions*
- *des photographies en couleur des œuvres de l'artiste*
- *une photographie des œuvres qui seront présentées au salon*
- *une enveloppe pour le retour de ces dossiers correctement libellée et affranchie*

ARTICLE 5 : Les artistes seront alors avisés de leur acceptation ou de leur refus. Dans ce dernier cas, le dossier ne leur sera retourné que s'il comporte une enveloppe correctement libellée et affranchie.

ARTICLE 6 : Dès lors, les artistes retenus pourront faire parvenir leurs œuvres à la Mairie de CLAIRAC par tout moyen à leur convenance du **lundi 23 septembre au mercredi 16 octobre 2019**.

Ils pourront aussi les déposer en Mairie du **lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (éviter le jeudi après midi)** où leur sera remis un récépissé. (☎ 05-53-84-22-21)

Pour les œuvres expédiées, les emballages devront être résistants et réutilisables sans difficulté pour le retour. Joindre à l'intérieur une étiquette auto collante –grand format- mentionnant lisiblement le nom et l'adresse du destinataire.

La réexpédition pourra être assurée par les services municipaux et sera effectuée par la Poste à vos frais.

Les peintres vivant hors de France doivent assurer eux-mêmes le transport aller-et-retour de leurs toiles.

ATTENTION : - utiliser de préférence le plexiglas ou l'ultra glas à la place du verre pour les aquarelles ou pastels.

- **Indiquer absolument au dos de vos toiles et lisiblement : vos noms, prénoms, adresse et le titre de vos œuvres.**

ARTICLE 7 : Le nombre des œuvres présentées est **limité à 3 par artiste**.

Il est recommandé de ne pas dépasser le format 50 figures (116 x 89 cm).

ARTICLE 8 : Une participation de 60 € sera demandée par auteur retenu à régler par chèque à l'ordre de : **Association « Club Rencontres »**

Le jury se réserve la possibilité de ne pas exposer toutes les œuvres.

ARTICLE 9 : Les œuvres accrochées aux cimaises pourront être vendues. Les artistes seront priés d'indiquer avec précision les prix qu'ils en demandent.

Une commission (participation aux frais) de 15 % sera retenue par les organisateurs sur les ventes réalisées au cours de l'exposition.

ARTICLE 10 : Les œuvres primées resteront la propriété des collectivités, associations, personnes morales ou privées qui auront attribué les prix.

ARTICLE 11 : la Ville de CLAIRAC n'assume aucune responsabilité concernant les pertes, vols,

détériorations et accidents divers pouvant intervenir aux œuvres exposées. Les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre les organisateurs et la Ville de Clairac. Les artistes qui souhaitent assurer leurs œuvres le feront à leurs frais. Une surveillance du salon sera assurée.

ARTICLE 12 : Les décisions du jury sont sans appel. Le règlement est censé être connu de tous les participants. Il ne sera admis aucune réclamation.

ARTICLE 13 : La date de clôture du salon étant le dimanche 8 novembre à 18 h 30, les œuvres ne pourront être retirées qu'à partir de 17 heures 30, le lundi 11 novembre 2019 à la salle polyvalente et à partir du 12 novembre à 14 h à la mairie de Clairac.

&&&&&